



Objet : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme Gwenaël CLER, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire – Soutien au développement du Campus universitaire et à l'Enseignement supérieur, Affaires Scolaires, Restauration scolaire et Jeunesse

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°23/62 du conseil municipal du 3 juillet 2023 fixant à 9 le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu le procès-verbal d'élection de Mme Gwenaël CLER, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, en date du 4 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire N°22.SG.766 du 8 juillet 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme Gwenaël CLER, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant la nécessité d'actualiser les délégations de fonction et de signature de Mme Gwenaël CLER, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**ARRETE**

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°22.SG.766 du 8 juillet 2022.

Article 2 : Mme Gwenaël CLER, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la ville de Fontainebleau, est déléguée de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Soutien au développement du Campus universitaire et à l'Enseignement supérieur :
  - Suivi des relations avec les campus universitaires, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
  - Représentation du Maire dans les instances relatives à ce domaine,
  - Développement des liens avec les établissements de l'enseignement supérieur,
  - Accompagnement du futur campus universitaire et à la création de nouvelles filières post-bac,

- Suivi et gestion des relations avec les associations et les instances dans ce domaine.
- Affaires Scolaires et Restauration scolaire :
  - Amélioration des conditions d'enseignement du 1<sup>er</sup> et du second degré (écoles et conditions d'enseignement),
  - Suivi et gestion de la restauration scolaire,
  - Suivi des établissements d'enseignement de second degré,
  - Formalités scolaires,
  - Elaboration, mise en œuvre et suivi du Projet Educatif Territorial pour le public des 3-10 ans,
  - Suivi et gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.
- Jeunesse :
  - Politique en faveur de la jeunesse
  - Elaboration, mise en œuvre et suivi du Projet Educatif Territorial pour le public des 11-25 ans
  - Suivi et développement des structures d'accueil des jeunes
  - Suivi et gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaël CLER 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- contrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- lettres de recrutement du personnel municipal,
- arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame le comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 6 septembre 2023,




Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 4 octobre 2023

Notifié le 4 octobre 2023

Certifié exécutoire le 4 octobre 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- 20230928 - 20230906 ARRT 960- AR